

PAR COURRIEL

Le 13 mai 2019

Objet : Demande d'accès à l'information
Notre dossier : 1561-01-0002

Monsieur,

Par la présente, nous vous transmettons notre réponse à votre demande d'accès que notre organisme a reçue le 15 avril dernier visant à obtenir les documents suivants :

1. Nombre de travailleurs à Société des traversiers du Québec (STQ), par année, depuis cinq ans;
2. Montant des bonus, des primes ou des avantages qui ont été versés aux travailleurs ou à la direction, par année, au cours des cinq dernières années et montant pour la haute direction (combien de membres);
3. Masse salariale de la STQ, par année, depuis cinq ans;
4. Montant que M. François Bertrand, ancien président-directeur général par intérim, a reçu comme indemnité de départ ainsi que son salaire au cours des dernières années avec primes et bonus.

Voici les réponses pour chacun des points demandés ci-dessus :

1. Nombre de travailleurs à STQ, par année, depuis cinq ans

Pour ce point, nous vous invitons à consulter la section « Utilisation des ressources » puis « Ressources humaines » dans nos Rapports annuels de gestion de 2014-2015 à 2017-2018 disponibles sur notre site internet qui

comportent les documents demandés selon la nomenclature utilisée par la STQ et se retrouvant à l'adresse suivante :

<https://www.traversiers.com/fr/diffusion-de-linformation/documents-deposes-a-lassemblee-nationale/>

Nous vous précisons que notre Rapport annuel de gestion 2018-2019 sera consultable sur notre site internet à l'automne prochain.

2. Montant des bonus, des primes ou des avantages qui ont été versés aux travailleurs ou à la direction, par année, au cours des cinq dernières années et montant pour la haute direction (combien de membres);

Nous vous informons que la STQ n'a versé aucun boni au rendement (que vous nommez bonus) aux travailleurs et à la direction ou avantages de la nature visée. À l'époque seul le personnel de direction était touché par les bonis. Toutefois, la STQ, en plus d'être soumise à la *Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette* (LQ 2010, chapitre 20) et ses modifications subséquentes, a supprimé la notion de boni au rendement dans son organisation, conformément à la volonté gouvernementale ainsi aucun membre n'est visé. Nous vous invitons également à consulter la section « Utilisation des ressources » puis « Bonis au rendement » dans nos Rapports annuels de gestion précédents au lien internet précédemment mentionné ci-dessus à la réponse de la question 1. Comme pour la réponse à la question 1, le Rapport annuel de gestion 2018-2019 sera consultable sur notre site internet à l'automne prochain.

En ce qui concerne les primes, elles sont presque entièrement conventionnées et s'adressent presque uniquement au personnel navigant. Vous trouverez joint un tableau contenant l'information demandée.

3. Masse salariale de la STQ, par année, depuis cinq ans;

Nous vous invitons à consulter la section « États financiers » puis la note complémentaires « Frais d'exploitation » sous le poste Traitements et avantages sociaux et la note « Frais d'administration » sous le poste Traitements et avantages sociaux dans nos Rapports annuels de gestion au lien internet précédemment mentionné ci-dessus à la réponse de la question 1.

Comme pour la réponse à la question 1, le Rapport annuel de gestion 2018-2019 sera consultable sur notre site internet à l'automne prochain.

4. Montant que M. François Bertrand, ancien président-directeur général par intérim, a reçu comme indemnité de départ ainsi que son salaire au cours des dernières années avec primes et bonus.

Après analyse, la STQ ne peut vous communiquer le ou les documents puisqu'ils n'existent pas, et ce, en vertu des articles 1 et 9 précités de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c.A-2.1. (la Loi), qui prévoient ce qui suit :

1. La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions, que leur conservation soit assurée par l'organisme public ou par un tiers.

Elle s'applique quelle que soit la forme de ces documents: écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre.

9. Toute personne qui en fait la demande a droit d'accès aux documents d'un organisme public.

Ce droit ne s'étend pas aux notes personnelles inscrites sur un document, ni aux esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature.

Conformément à l'article 51 de cette Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès à l'information,

Original signé par

Marie-Gabrielle Boudreau, avocate
Directrice principale aux affaires juridiques et secrétaire générale

p. j. Avis de recours
Document demandé

Salaires versés pour primes par année financière

Année financière	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Total général	1 517 317 \$	1 679 111 \$	2 025 082 \$	1 792 156 \$	1 507 984 \$